



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Service Santé protection animale, abattoir
environnement (SPAEE)**

Digne-les-Bains, le **24 NOV. 2021**

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

à

Mesdames et Messieurs les maires des
Alpes-de-Haute-Provence

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène (virus IAHP H5N8)
Passage en risque élevé sur l'ensemble du territoire national

Réf. : SR_21_11_22_MA

Pièces jointes :

- Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire + Annexe I et II
- Plaquette d'information pour les basses-cours

Depuis le début du mois d'août, 130 cas ou foyers d'influenza aviaire ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe.

Dans ce contexte et à l'approche de la période migratoire à risque, Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a placé l'ensemble du territoire métropolitain en risque « élevé » au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire en Europe.

Des mesures de prévention renforcées vont donc s'appliquer afin de protéger les élevages de volailles.

Les mesures rendues obligatoires sur tout le territoire sont :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et **claustration ou mise sous filet des basses-cours** ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelant ;



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : ROUX Sylvie
Technicienne filière bovine et aviaire
Tél. : 04 92 30 37 46
Mel : ddetspp-spaae@alpes-de-haute-rovence.gouv.fr

1/3

- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences économiques importantes dans les élevages de volailles, mais aussi sur les échanges et exportations de volailles et de viandes de volailles.

Toutefois, l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 prévoit des « autorisations de sortie sur parcours réduit » pour les détenteurs commerciaux, au cas par cas pour des raisons de bien-être animal suite à une visite de l'élevage par un vétérinaire sanitaire.

Je vous rappelle que tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration **auprès du maire du lieu de détention** comme précisé dans l'arrêté du 24 février 2006 ci-joint.

Je vous remercie de bien tenir à jour une liste selon le format de l'ANNEXE 2 (document ci-joint), et de le tenir à disposition de mes services en cas de crise sanitaire.

Vous trouverez également ci-joint :

- ✓ une plaquette d'information destinée aux particuliers, relative à l'influenza aviaire que je vous propose d'afficher dans votre mairie ;
- ✓ les coordonnées des personnes à contacter lors de suspicion de cas d'IAHP dans l'avifaune sauvage et domestique.

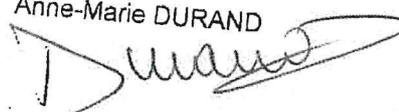
Je vous remercie de faire diligence auprès de vos administrés pour qu'ils appliquent au plus vite l'ensemble de ces mesures obligatoires.

Le service santé et protection animales, abattoirs et environnement de la DDETSPP se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (contact : Sylvie ROUX, tel : 04 92 30 37 46).

Pour la préfète
et par délégation,

La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Anne-Marie DURAND



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur - BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

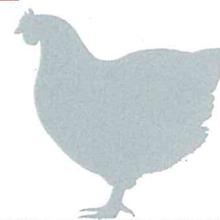
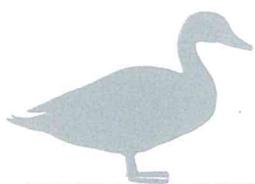
Affaire suivie par : ROUX Sylvie
technicienne filière bovine et aviaire
Tél. : 04 92 30 37 46
Mel : ddetspp-spaae@alpes-de-haute-rovence.gouv.fr

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

POUR LUTTER CONTRE

L'INFLUENZA AVIAIRE

DANS LES BASSES COURS



Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.

L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.



Mairie
VOLONNE

FICHE DE RECENSEMENT DES OISEAUX DETENUS
PAR TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE

Département : **AHP** Commune : **VOLONNE 04290**

Nom (ou raison sociale) :

.....

Adresse du détenteur :

.....

Adresse du lieu où sont détenus les oiseaux (à compléter si différente de l'adresse du détenteur) :

Je déclare détenir les oiseaux suivants :

ESPECES DETENUES	AU NOMBRE DE
Poules	
Cailles	
Pigeons	
Faisans	
Perdrix	
Oiseaux d'ornement	
Dindes	
Pintades	
Canards	
Oies	
Autruches	
Autres espèces d'oiseaux non citées	

Les oiseaux ci-dessus déclarés sont-ils utilisés comme appelants ?

NON OUI

Les oiseaux-ci-dessus déclarés sont-ils détenus en (plusieurs cases peuvent être cochées) :

volières extérieures enclos liberté
 bâtiments fermés

Les oiseaux ci-dessus ont-ils été déclarés à un organisme officiel ?

NON OUI

Si OUI, à quel organisme (à préciser) :

.....

(Direction départementale des services vétérinaires, établissement départemental de l'élevage, direction départementale de l'agriculture et de la forêt, autres...)

L'organisme a-t-il attribué un numéro ?

OUI NON

Si OUI, préciser le numéro attribué :

Date et signature du déclarant :

Date et visa du maire
ou de son représentant :

